

La « Brèv'AGRO »

Enseignement Agricole, une branche à cultiver

→ Le lancement du mouvement de l'emploi

Si vous avez effectué une demande de principe pour obtenir une mutation, n'oubliez pas de la confirmer par écrit et de postuler. La publication de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être sera publiée le 14 mars. Vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien suivant : [SG/SRH/SDCAR/2025-39](https://www.sgc.fr/SG/SRH/SDCAR/2025-39)

Des questions ou des difficultés pour remplir l'une des annexes de la note de service du 22 janvier 2025 ? Consultez le tuto joint à notre brève.

→ De nouvelles modalités pour l'accès à la classe exceptionnelle

Si pour l'accès à la hors classe, les modalités d'avancement restent inchangées, les modalités d'avancement à la classe exceptionnelle, quant à elles, évoluent.

En effet, sont désormais éligibles à la classe exceptionnelle, tous les agents de catégorie II ou IV ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade de la hors classe au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi. Aussi, l'accès à la promotion de tous les agents éligibles à la classe exceptionnelle (comme pour ceux de la hors classe) est systématiquement examiné, il n'y a donc plus à faire acte de candidature.

Les tableaux d'avancement sont établis en fonction de deux critères : la valeur professionnelle (avis rendu par le chef d'établissement) et l'expérience professionnelle (échelon et ancienneté dans l'échelon).

Pour plus de précisions, cliquez sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-101/telechargement>

A noter que pour avoir une chance d'accéder à la classe exceptionnelle, il faut bénéficier d'un avis très favorable de la part de son chef d'établissement.

Le SPELc déplore que le pourcentage d'avis très favorables ne puisse excéder 30% des agents éligibles au sein d'un même établissement.

→ Calendrier de paiement : erratum

Une erreur concernant le calendrier de paiement des agents de droit public s'est glissée dans notre brève de janvier dernier. Le tableau est modifié comme suit :

Mars	Jeudi 27	Août	Mercredi 27
Avril	Lundi 28	Septembre	Vendredi 26
Mai	Mercredi 28	Octobre	Mercredi 29
Juin	Jeudi 26	Novembre	Mercredi 26
Juillet	Mardi 29	Décembre	Lundi 22

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE